

# COMMUNE DE CORDON

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 JUIN 2011

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 12 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 10

Date de la convocation : 15 juin 2011 / Date d'affichage : 15 juin 2011

L'an deux mil onze, le vendredi vingt quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Serge PAGET, Maire.

Présents : M. Serge PAGET, Mme Chantal CALLENS, Mrs Jacques ZIRNHELT, Thierry TRONCHET, Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Melle Emilie BURNIER-FRAMBORET, Mrs Hervé MARCUZZI, Grégory MILLION, Hervé PUGNAT et Mme Nadine SOCQUET-JUGLARD.

Absent(es) : Mrs Fabrice DEVERLY et Michaël BOTTOLLIER-DEPOIS

Absent(es) excusé(es) :

Représenté(es) :

Secrétaire de séance : Melle Emilie BURNIER-FRAMBORET

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'ajout d'une délibération non prévue à l'ordre du jour :

### CONTRAT D'OBJECTIFS AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE

- Validation de l'avenant n°2 : redéploiement

### Année 2011 – Délibération N°1 de la séance n°5, du 24 juin 2011

### CONTRAT D'OBJECTIFS AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE

- Validation de l'avenant n°2 : redéploiement des actions

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du contrat d'objectif destiné à soutenir le développement touristique de la commune de Cordon, le Conseil Général de la Haute-Savoie accepte la proposition de la commune d'organiser un redéploiement des lignes financières.

Cette opération permet d'être en cohérence avec les projets engagés, et ainsi de mobiliser au maximum les opportunités de ce contrat.

Le nouveau tableau financier en annexe prend en compte les données suivantes :

- Certaines actions engagées ou réalisées impliquent des mobilisations financières inférieures à celles initialement prévues
- Certaines actions ne seront pas réalisées
- Certaines actions engagées ont été recalées dans leur contenu et mobilisent davantage de crédits pour leur réalisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**VALIDE** la nature de l'avenant exposé ci-dessus et de son tableau financier en annexe,

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour la signature de l'avenant.

**Année 2011 – Délibération N°2 de la séance n°5, du 24 juin 2011****RESTAURATION DE L'ÉGLISE**

- Avenant au marché de mise en lumière extérieure

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de la mise en lumière extérieure de l'église, les trois nouveaux mats situés route de Cordon, dédiés à la fois à l'éclairage public et à l'éclairage de l'église, ne seront plus alimentés par le poste du centre-village mais par le poste de la Cry.

Cela nécessite de reprendre l'ancienne alimentation afin de permettre la continuité de l'éclairage en série en aval du centre-village.

Un avenant au marché du lot n°1 de la mise en lumière de l'église est rendu nécessaire pour réaliser cette opération d'un montant de 930,00 € HT soit 1112,28 € TTC :

| Lot | Entreprise | Objet   | Montant HT      |
|-----|------------|---|-----------------|
| 1   | GUY CHATEL | Reprise des réseaux existant au niveau des mats 1, 2 et 3 | 930,00 €        |
|     |            | <b>TOTAL</b>  | <b>930,00 €</b> |

Le tableau ci-après fait apparaître l'incidence financière de l'avenant pour le lot concerné :

| Lot | Entreprise | Montant du marché initial (€ HT) | Montant des avenants antérieurs (€ HT) | Montant des avenants objet du présent rapport (€ HT) | Montant cumulé des marchés et des avenants | Incidence cumulée des avenants |
|-----|------------|----------------------------------|--|--|--|--------------------------------|
| 1   | Guy Chatel | 74 124 €                         | 0,00 €                                 | 930 €  | 75 054 €                                   | 1,2                            |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**VALIDE** la nature de l'avenant exposé ci-dessus,

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour la signature de l'avenant.

**Année 2011 – Délibération N°3 de la séance n°5, du 24 juin 2011****RESTAURATION DE L'ÉGLISE**

- Avenant au marché de restauration – lot 1 : maçonnerie – restauration des murs de la sacristie.

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre des marchés de travaux, attribués le 5 octobre 2009, relatifs à l'opération de restauration de l'église de Cordon, un avenant est motivé par la restauration des murs intérieurs et du grenier de la sacristie.

**Lot n°1 maçonnerie - Avenant n°3**

| Lot | Entreprise | Objet                                 | Montant HT         |
|-----|------------|---------------------------------------|--------------------|
| 1   | JACQUET    | Restauration des murs de la sacristie | 11 447,00 €        |
|     |            | <b>TOTAL</b>                          | <b>11 447,00 €</b> |

Le tableau ci-après fait apparaître l'incidence financière de l'avenant pour le lot concerné :

| Lot | Entreprise | Montant du marché initial (€ HT) | Montant des avenants antérieurs (€ HT) | Montant des avenants, objet du présent rapport (€ HT) | Montant cumulé des marchés et des avenants | Incidence cumulée des avenants |
|-----|------------|----------------------------------|--|---|--|--------------------------------|
| 1   | JACQUET    | 348 537 €                        | 24 269,05 €                            | 11 447,00 €   | 384 253,05 €                               | 10,25 %                        |

Le Conseil municipal, son maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **VALIDE** la nature de l'avenant exposé ci-dessus, **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour la signature de l'avenant.

#### Année 2011 – Délibération N°4 de la séance n°5, du 24 juin 2011

#### DOMAINE SKIABLE

- Choix du prestataire pour le remplacement des têtes d'enneigeurs et sollicitation de la subvention relative au contrat d'objectif avec le Conseil Général de la Haute-Savoie

Monsieur le Maire expose,

Afin de réduire la consommation en air comprimé sur les enneigeurs de type « RUBIS », installés sur le front de neige en 2007 par l'entreprise JOHNSON CONTROLS NEIGE, et d'optimiser l'installation existante, la Commune de CORDON souhaite remplacer les têtes de 18 enneigeurs.

Cette action s'inscrit dans le cadre du Contrat d'objectif contractualisé avec le Conseil Général de la Haute-Savoie.

#### Descriptif technique :

Remplacement de 18 têtes d'enneigeurs « RUBIS 10 EVOLUTION CC » (nouveaux enneigeurs de JOHNSON CONTROLS NEIGE, ayant un meilleur rendement) qui permettra de réduire la consommation d'air comprimé de 10m<sup>3</sup>/h par enneigeur et d'augmenter la production d'eau.

⇒ A ce jour, l'installation permet le fonctionnement simultané de 14 enneigeurs à -4° humide (débit total installation : 70m<sup>3</sup>/h d'eau).

⇒ Avec les nouvelles têtes, 18 enneigeurs pourront fonctionner simultanément à -4° humide (débit total installation : 90m<sup>3</sup>/h d'eau).

Soit un gain de 28,5% sur la production de neige.

#### Mode de passation du marché :

Marché négocié sans publicité préalable ni mise en concurrence, en application de l'article 35 II 4 du Code des Marchés Publics.

Ce marché étant considéré comme complémentaire à celui passé en 2007 pour l'installation initiale des enneigeurs sur le front de neige.

Pour de raisons de compatibilité avec le matériel déjà acquis, d'homogénéité du parc d'enneigeurs, et d'optimisation du coût des pièces détachées et des coûts d'entretien, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise JOHNSON CONTROLS NEIGE pour le remplacement de 18 têtes d'enneigeurs, pour un montant de 21.600 € HT, avec le plan de financement suivant :

| Coût HT  | Subvention CG74 – Contrat d'objectif |         | Autofinancement Commune |          |
|----------|--------------------------------------|---------|-------------------------|----------|
|          | Taux                                 | Montant | Taux                    | Montant  |
| 21.600 € | 30 %                                 | 6.480 € | 70 %                    | 15.120 € |

Le Conseil municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **RETIENT** l'offre de l'entreprise JOHNSON CONTROLS NEIGE, ci-dessus décrite, pour un montant de 21.600 € HT ;

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour la signature des documents relatifs à cette décision ;

**APPROUVE** le plan de financement de l'opération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante d'un montant de 6.480 € auprès du Conseil Général de la Haute-Savoie.

**Année 2011 – Délibération N°5 de la séance n°5, du 24 juin 2011**

**AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE D'ACCÈS ET D'UN PARKING AU CENTRE VILLAGE**

- Engagement de la commune à poursuivre le projet et motivation de la DUP

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Dans le cadre du projet d'aménagement du parking du centre et de ses abords, une enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire a été ordonnée par arrêté préfectoral n°2011069-0003 en date du 10/03/2011.

Cette enquête, permettant de délimiter exactement les biens à acquérir en vue de réaliser cet aménagement, s'est ouverte en Mairie de CORDON du lundi 18 avril au jeudi 19 mai 2011 inclus.

Monsieur le Maire rappelle le contenu du projet d'aménagement d'une voie d'accès et d'un parking au centre village :

Le réaménagement en 2006 du centre de Cordon a nécessité le déplacement des parkings qui l'occupaient antérieurement à l'arrière de l'immeuble de logements (bâtiment B). Actuellement, ces parkings non goudronnés ne disposent d'aucun équipement ni signalisation et l'organisation des flux piétons et véhicules y est anarchique (sans aucun dispositif de protection pour les piétons).

L'accès à ce parking se fait par une voirie provisoire, aménagée depuis la route des Motteuses devant la micro-crèche et la salle des fêtes de l'Echo du Juillet. Outre le danger que représente cette circulation au droit d'un équipement accueillant de jeunes enfants, cet accès provoque d'importants conflits en période de forte affluence touristique (fête du pain, fête du 15 Août...), engendrant un risque accru d'accidents corporels et/ou d'accrochages.

Actuellement dépourvus de signalisation et d'organisation, mal desservis, inaccessibles aux transports publics, ces parkings doivent être repensés dans leur conception et dans leur organisation.

Devant la perspective de développement de son centre bourg, la Commune de Cordon a décidé de procéder à l'aménagement du parking, de son accès et de ses abords.

L'aménagement a pour but :

- La réorganisation du parking du centre pour une capacité de stationnement de 46 véhicules dont 2 PMR ;
- La réorganisation du trafic et des cheminements doux autour de ce parking ;
- La création d'un arrêt de bus en site propre avec manœuvre de retournement sécurisée pour la navette de la station ainsi que les transports scolaires ;
- La réalisation d'une plateforme de tri sélectif en-dehors des emplacements de stationnement.

Bien que le projet concerne majoritairement des terrains communaux, il rend indispensable l'acquisition de parcelles privées, compensée par le versement d'une indemnité aux propriétaires concernés.

A la suite des enquêtes conjointes préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire, le rapport du commissaire-enquêteur fait état d'un avis favorable avec une réserve et des recommandations énoncées comme suit :

- Réserve :

Il conviendra de s'assurer que la réalisation de la voie d'accès au parking ne soit pas contraire à la destination de l'emplacement réservé n°3 et n'empêche pas ultérieurement le désenclavement des parcelles de la zone Nab.

- **Recommandations :**

- La Commune devra statuer en matière de réglementation pour déterminer les priorités des débouchés des parkings des bâtiments A et B et instaurer une limite de vitesse.
- Il conviendra de matérialiser un cheminement piétonnier depuis le chemin jusqu'à l'aire de tri sélectif.
- L'accès piétons devra permettre la circulation de fauteuils roulants.

Le Conseil municipal, son Maire entendu, après avoir pris connaissance des conclusions motivées du rapport du commissaire-enquêteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**CONFIRME** son intention de réaliser le projet ci-dessus décrit ;

**RAPPELLE** que le projet d'aménagement d'une voie d'accès a une double vocation :

- Offrir des conditions de sécurité maximales pour la desserte du parking, les cheminements piétonniers et le retournement des bus scolaires, touristiques et de la navette communale,
- Permettre la viabilité de la zone Nab.

**PRÉCISE** que la réalisation de la voie d'accès au parking est compatible avec la destination de l'emplacement réservé n°3 et rend possible le désenclavement ultérieur des parcelles de la zone Nab

**S'ENGAGE** à mettre en œuvre les recommandations inscrites dans le rapport du commissaire-enquêteur et énoncées ci-dessus.

**Année 2011 – Délibération N°6 de la séance n°5, du 24 juin 2011**

**AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE NOUVELLE A ROCHEFORT**

- Approbation de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Conseil Général de la Haute-Savoie

Monsieur le Maire rappelle que l'opération d'aménagement d'un parking et d'une voie nouvelle à Rochefort, qui a débuté le 9 mai 2011, prévoit la réalisation des travaux suivants :

- ⇒ Aménagement d'un parking public,
- ⇒ Aménagement d'une aire de tri sélectif (6 conteneurs semi-enterrés) avec dépose minute le long de la RD113,
- ⇒ Création d'une voie nouvelle accédant sur le parking,
- ⇒ Réaménagement de l'accès existant (dégagement de visibilité),
- ⇒ Implantation d'une glissière mixte bois métal (zone le long de la RD : 45 m)

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération sont assurés par la Commune de Cordon. Cependant, afin de définir les modalités techniques et administratives liées à cette réalisation, et comme il est d'usage, un projet de convention d'autorisation de voirie et d'entretien a été élaboré par les services du Conseil Général de la Haute-Savoie.

Le Conseil municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **ACCEPTE** les conditions de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien établie par les services du Conseil Général de la Haute-Savoie,

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour sa signature.

**Année 2011 – Délibération N°7 de la séance n°5, du 24 juin 2011**

**ACQUISITION DE TERRAIN**

- Mandat au Maire pour signer tout document relatif à l'acquisition de la parcelle A3645 et constitution d'une servitude de canalisation

Le rapporteur, Monsieur le Maire, rappelle qu'en vue de l'aménagement des trottoirs dans le centre du village, des transactions ont été engagées avec les propriétaires riverains.

Afin de maîtriser les terrains touchés par cette opération, a été rédigée la promesse de vente ci-après énoncée :

**PROMESSE DE VENTE** à la commune par le Syndicat des copropriétaires de la copropriété « Résidence les Quatre Saisons », sise à Cordon, 3180 route de Cordon, de la parcelle cadastrée A 3645, située au lieu-dit « les Darbaillets », d'une contenance de 00ha 00a 26ca (provenant de l'ancienne parcelle A3486 d'une contenance de 00ha 00a 94ca), moyennant un prix de 3432,00 €

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE CANALISATION :**

Les parcelles A 2962 et A 3646 et la parcelle A 3645 - objet de la présente promesse de vente – sont propriété en indivision de la Copropriété Les Quatre Saisons. Elles sont bordées par un ruisseau aujourd'hui busé.

**Ceci étant exposé, il est toutefois convenu ce qui suit :**

A l'issue de la vente, la Commune assurera seule et à sa charge l'entretien de la canalisation implantée au droit du ruisseau tel que mentionné au plan joint (teinté rose) sur une longueur d'environ 30 m ; soit de la grille (positionnée sur le ruisseau et la parcelle A 3645 – cf. plan) jusqu'au droit de la limite des parcelles A 3646 et A 3643. Etant entendu que l'entretien de la grille sera assuré par la Commune.

Ainsi, le propriétaire des parcelles A 2962 et A 3646 reconnaît à la Commune les droits suivants :

- Etablir à demeure une servitude de canalisation ;
- Pouvoir intervenir en tout temps et pour quelque raison que ce soit sur la dite section de canalisation et de fait pouvoir exécuter des travaux lourds (dépose, repose de canalisation...). A cet effet, le propriétaire autorise explicitement (en période de travaux) la Commune ou toute personne qu'elle se substituerait à occuper une bande de 3 mètres de largeur (sur la parcelle A 2962 ou la parcelle A 3646) au droit de la canalisation afin de faciliter les dits travaux (circulation d'engins, entreposage de matériaux, terre...), la Commune s'engageant à remettre en état les lieux après les dits travaux.
- Le propriétaire des parcelles A 2962 et A 3646 s'oblige, tant pour lui-même que pour tout occupant de son chef, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.
- Le propriétaire s'interdit de construire et de planter des arbres à l'emplacement de la canalisation ainsi que sur une bande de 3 mètres de large située autour de l'ouvrage.
- En cas de dégradation avérée dont la responsabilité incomberait au propriétaire, celui-ci s'engage à financer l'intégralité des travaux liés à la réparation de l'ouvrage.

La servitude est consentie à titre gratuit.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**EMET** un avis favorable à l'acquisition de la parcelle A3645 telle qu'énoncée ci-dessus ;

**EMET** un avis favorable à la constitution d'une servitude de canalisation telle qu'énoncée ci-dessus ;

**DEMANDE** qu'il soit procédé à la rédaction de l'acte en l'Etude de Maître Roch PETULLA, Notaire associé à SALLANCHES ;

**CONFIRME** la prise en charge par la Collectivité des frais de géomètre et d'établissement de l'acte notarié ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de cette décision lui donnant tous pouvoirs pour signer les documents à intervenir.

**Année 2011 – Délibération N°8 de la séance n°5, du 24 juin 2011****EAU & ASSAINISSEMENT**

- Mise à jour de la période de facturation de la redevance d'eau et d'assainissement pour le rôle 2011/2012
- Mise à jour de la période de facturation de la location de compteurs pour le rôle 2011/2012

Le rapporteur, Monsieur le Maire, rappelle les tarifs validés par le Conseil Municipal pour la période de facturation 2010/2011, et propose une augmentation de 2% pour la prochaine période de facturation 2011/2012, comme suit :

○ **REDEVANCE EAU ET ASSAINISSEMENT**

| <b>EAU</b>                               | <b>2010/2011</b> | <b>2011/2012</b> | <b>ASSAINISSEMENT</b>                    | <b>2010/2011</b> | <b>2011/2012</b> |
|--|------------------|------------------|--|------------------|------------------|
| Partie fixe €                            | 93,5             | 95,37            | Partie fixe €                            | 93,5             | 95,37            |
| 0 à 50 m <sup>3</sup> €/m <sup>3</sup>   | 0,92             | 0,94             | 0 à 50 m <sup>3</sup> €/m <sup>3</sup>   | 0,35             | 0,36             |
| 51 à 300 m <sup>3</sup> €/m <sup>3</sup> | 0,76             | 0,78             | 51 à 300 m <sup>3</sup> €/m <sup>3</sup> | 0,14             | 0,14             |
| >300m <sup>3</sup> €/m <sup>3</sup>      | 0,73             | 0,74             | >300m <sup>3</sup> €/m <sup>3</sup>      | 0,08             | 0,08             |

Tarifs en euros hors taxes

○ **LOCATION DE COMPTEURS**

|                    | <b>2010/2011</b> | <b>2011/2012</b> |
|--------------------|------------------|------------------|
| Compteur ø 15 mm : | 7                | 7,14             |
| Compteur ø 20 mm : | 7,9              | 8,06             |
| Compteur ø 25 mm : | 17,5             | 17,85            |
| Compteur ø 30 mm : | 18,2             | 18,56            |
| Compteur ø 40 mm : | 29,7             | 30,29            |
| Compteur ø 50 mm : | 38,2             | 38,96            |

Tarifs en euros hors taxes

Les ouvertures ou fermetures de compteur d'eau sont facturées forfaitairement au tarif de 32€ HT par opération (à l'exception de la réouverture d'un compteur suite au verrouillage du dispositif en cas de non paiement de la redevance d'eau, qui sera alors facturée forfaitairement au tarif de 91 € HT).

Monsieur le Maire précise que ces tarifs sont applicables pour la période allant du 01/07/2011 au 30/06/2012.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **APPROUVE** la périodicité et les tarifs présentés ci-dessus.

**Année 2011 – Délibération N°9 de la séance n°5, du 24 juin 2011****FORET COMMUNALE**

- Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour le programme de travaux 2011

Monsieur le Maire, rapporteur, fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2011.

La nature des travaux est la suivante : Nettoyement, dégagement de semis, dépressage résineux.

Le montant estimatif des travaux est de 7.300,00 euros HT.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

⇒ **Dépense subventionnable : 7.300,00 €**

\* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 2.190,00 €

\* Montant total des subventions : 2.190,00 €

\* Montant total du l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 5.110,00 € H.T.

Le Conseil municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **APPROUVE** le plan de financement présenté,

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,

**SOLLICITE** l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables,

**DEMANDE** au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

#### Année 2011 – Délibération N°10 de la séance n°5, du 24 juin 2011

##### CIMETIERE

- Choix du prestataire pour la réalisation d'un jardin du souvenir

Madame Chantal CALLENS, adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'aménager un espace « Jardin du Souvenir » dans l'enceinte du cimetière.

Après analyse des solutions techniques et des propositions tarifaires reçues de la part des prestataires suivants :

- Marbrerie BOSSONNET Henri Sarl, à SALLANCHES (74),
- Monsieur Jean-Michel KAARTUZ-ETIENNE, sculpteur à SAINT PIERRE DE CHARTREUSE (38)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, son adjointe au Maire entendue, à l'unanimité des présents,

**RETIENT** la proposition de Monsieur Jean-Michel KAARTUZ-ETIENNE, sculpteur, pour la fourniture et la pose de la sculpture « Entre les montagnes » pour un montant de 8 960 € HT ;

**CHARGE** le Maire et son adjointe de finaliser la négociation pour cette acquisition ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

#### Année 2011 – Délibération N°11 de la séance n°5, du 24 juin 2011

##### SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

- Fermeture du centre de première intervention de Cordon

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, les pompiers ne dépendent plus du Maire de la Commune mais du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Cette départementalisation a été mise en œuvre pour optimiser les moyens de secours et pour assurer une couverture permanente du territoire afin que chacun puisse être secouru dans un temps acceptable quel que soit son lieu de résidence.



A la fin de l'année 2010, le Centre de Premières Interventions (CPI) de Cordon comptait 1 sergent, 1 caporal et 8 sapeurs dont 3 étaient encore en période de formation.

Depuis 5 ans, nos pompiers ont effectué entre 32 et 45 interventions par an dont une très grande majorité pour des accidents, des secours aux personnes ou des opérations diverses :

|             | Feux<br>cheminée<br>ou<br>bâtiment | Feux<br>végétaux | Accidents<br>sur la voie<br>publique | Secours<br>aux<br>personnes | Opérations<br>diverses | Total<br>interventions |
|-------------|------------------------------------|------------------|--------------------------------------|-----------------------------|------------------------|------------------------|
| <b>2006</b> | 7                                  | 0                | 2                                    | 26                          | 7                      | <b>42</b>              |
| <b>2007</b> | 4                                  | 2                | 2                                    | 14                          | 10                     | <b>32</b>              |
| <b>2008</b> | 3                                  | 0                | 3                                    | 20                          | 6                      | <b>32</b>              |
| <b>2009</b> | 2                                  | 0                | 5                                    | 27                          | 1                      | <b>35</b>              |
| <b>2010</b> | 3                                  | 1                | 5                                    | 28                          | 8                      | <b>45</b>              |

Le CPI était équipé d'un véhicule de lutte contre l'incendie acheté par la commune de Cordon au début des années 80 et d'un véhicule pour secours aux personnes.

Le véhicule de lutte contre l'incendie a été classé comme Camion Citerne pour les feux de Forêts (CCF) par le SDIS. Il ne correspond plus aux standards techniques des véhicules du SDIS qui ont des caractéristiques mieux adaptées à des interventions urbaines. Il avait cependant l'avantage d'être un véhicule 4x4 capable d'embarquer une réserve de 1500 litres d'eau.

A la fin 2010, il a nécessité des réparations importantes que le SDIS n'a pas voulu prendre en charge, préférant attribuer aux pompiers de Cordon un « véhicule toutes utilités hors route » (VTUHR). Comme son nom l'explique, ce véhicule peut servir à différentes missions, mais il n'embarque que 300 litres d'eau et il peut partir en opération avec seulement 2 pompiers.

Un certain nombre de nos pompiers se sont sentis frustrés de partir en secours avec un camion ne comportant qu'une faible quantité d'eau et 6 d'entre eux ont présenté leur démission. Une réunion a alors été organisée avec nos pompiers, le Maire et un Adjoint et le Colonel commandant le SDIS.

Tout en rappelant le rôle important des pompiers de Cordon, le SDIS a présenté les arguments suivants pour justifier l'attribution de ce nouveau véhicule :

- La majorité des interventions concernent des secours aux personnes. C'est la mission principale des pompiers alors qu'autrefois ils étaient plus axés sur les feux.
- L'attribution d'un véhicule plus puissant, avec une réserve d'eau comparable à celle de notre ancien camion, impose des règles strictes et communes à tous les pompiers. Il faut au minimum 4 pompiers pour partir en secours avec un tel véhicule dont 1 sergent chef d'agrès et un conducteur poids lourd code 2. Le CPI de Cordon ne compte qu'un sergent et son effectif est trop limité pour permettre une pleine utilisation de ce véhicule.
- Pendant l'horaire journalier, la plupart de nos pompiers exercent leur activité professionnelle à l'extérieur de notre village. Ils ne peuvent donc pas partir en intervention en journée. Les secours sur Cordon en journée sont alors directement assurés par les pompiers de Sallanches.
- Le SDIS préfère affecter ces véhicules onéreux (150 000€) aux casernes ayant toujours des pompiers présents ou aux casernes situées dans des villages éloignés des Centre de Secours.
- Le SDIS rappelle que le véhicule proposé est utilisé dans d'autre CPI de même taille que celui de Cordon et qu'il donne satisfaction.

Même si la commune envisageait de le réparer à ses frais, le camion ne ferait plus partie des schémas d'intervention du SDIS. En cas de feu à l'extérieur de notre commune, nos pompiers

ne seraient plus appelés, ce qui s'avèrerait très démotivant pour des hommes qui ont suivi de nombreuses formations et qui s'entraînent régulièrement à combattre les incendies. Devant le maintien de la position du SDIS, 6 des 10 pompiers ont maintenu leur démission, 2 d'entre eux ont demandé leur mutation à Sallanches.

Malgré les rencontres organisées avec le Maire de CORDON, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef du groupement de la vallée de l'Arve, le chef de centre et les sapeurs-pompiers du CPI de CORDON, aucune solution pérenne n'a pu être trouvée au manque d'effectif et aux difficultés actuelles de survie du centre.

Suite aux discussions engagées avec le chef de centre du CPI de CORDON, le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours envisage :

- de proposer au Préfet la fermeture du centre de CORDON,
- de permettre aux sapeurs-pompiers du centre qui le souhaitent, d'intégrer le centre CS de SALLANCHES ou le centre CPI de COMBLOUX,
- de restituer à la commune le casernement de CORDON mis à disposition par convention (en date du 20/09/2000),
- si la commune de CORDON en confirme la demande, de lui restituer le véhicule CCFL APMC immatriculé 8789 SF 74

Invité à délibérer et à faire connaître ses éventuelles observations sur les points énoncés ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**REGRETTE** que le SDIS n'ait pas accepté de mettre à disposition des pompiers de CORDON le matériel demandé par ceux-ci ;

**RAPPELLE** que la Commune de CORDON a un accès escarpé, un habitat très dispersé, avec certaines habitations situées à plus de 1 250 m d'altitude et à plus de 11 km du centre de secours de Sallanches ;

**RAPPELLE** qu'en période hivernale, un des véhicules des pompiers de CORDON était en permanence chaîné ;

**EXPRIME** sa plus vive inquiétude quant à la sécurité de ses habitants les plus éloignés ;

**DÉSAPPROUVE** la décision de demander au Préfet la fermeture du CPI de CORDON et considère que le SDIS devra en assumer toutes les conséquences ;

**DEMANDE**, en cas de fermeture du CPI de CORDON, le retour des locaux mis actuellement à disposition du SDIS par convention en date du 20/09/2000 ;

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet la communication du SDACR et de ses éventuelles modifications ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de décider du devenir du camion.

#### **Année 2011 – Délibération N°12 de la séance n°5, du 24 juin 2011**

#### **OPÉRATION « PASS'MONTAGNE » SAISON ÉTÉ 2011**

- Délégation au Maire pour la signature de la convention 2011

Monsieur Jacques ZIRNHELT, adjoint au Maire, expose :

Afin d'offrir aux résidents et vacanciers de leurs territoires respectifs un véritable produit loisirs pour la saison d'été, les communes, offices de tourisme et différents prestataires des villes de Combloux, Cordon, Passy et Sallanches se sont réunis et ont décidé d'offrir une multiplicité d'activités sur un même support : le « Pass'Montagne ».

La gestion du « Pass'Montagne » est assurée par la SEM du Jaillet, créatrice de cette carte en 2009. Les offices de tourisme des quatre communes en assurent la promotion.

Il est précisé que les titulaires du « Pass'Montagne » bénéficient, en plus des activités proposées, de remises ou cadeaux dans certains commerces et restaurants.

La convention jointe en annexe décrit le dispositif et énumère l'ensemble des activités proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, son adjoint au Maire entendu, à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** les termes de la convention « Pass'Montagne »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention « Pass'Montagne ».

## COMPTE-RENDU DES REUNIONS DE COMMISSIONS & QUESTIONS DIVERSES

### FIN DE LA SÉANCE N°5 DE L'ANNÉE 2011

Suivent les signatures, pour extrait conforme.

|                         |
|-------------------------|
| Serge PAGET             |
| Chantal CALLENS         |
| Hervé MARCUZZI          |
| Jacques ZIRNHILT        |
| Thierry TRONCHET        |
| Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ |

|                                     |
|-------------------------------------|
| Emilie BURNIER-FRAMBORET            |
| Michaël BOTTOLLIER-DEPOIS<br>Absent |
| Grégory MILLION                     |
| Fabrice DEVERLY<br>Absent           |
| Hervé PUGNAT                        |
| Nadine SOCQUET-JUGLARD              |